



## RESTAURATION RAPIDE

**Contacter la FGTA-FO :**

- > Jean-Luc GIRAUDON  
Secrétaire fédéral  
Tél : 01 40 52 86 07  
Port. : 06 22 64 34 61  
Courriel : jeanluc.giraudon@fgta-fo.org

Paris, le 21 janvier 2014

### **LA FGTA-FO SIGNE L'ACCORD SUR LE TEMPS PARTIEL DANS LA RESTAURATION RAPIDE**

Après six mois de négociations, un accord sur le temps partiel a enfin été conclu dans la restauration rapide. La FGTA-FO y a joué un rôle prépondérant en étant porteuse de plusieurs grandes revendications que l'on retrouve dans cet accord :

- > Application des 24 heures sans dérogation pour les nouveaux contrats et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tous les anciens contrats, sauf dispositions légales ;
- > Majoration légale des heures complémentaires comme prévu dans la loi (10% puis 25%).
- > Possibilité de recourir aux avenants temporaires de compléments d'heures dans la limite de six avenants par an et par salarié avec un maximum de 24 semaines toutes absences confondues ;
- > Encadrement de la coupure :
  - Quatre coupures maximum par semaine et cinq heures maximum entre les deux services.
  - Revalorisation de la prime de coupure équivalente à 70% du minimum garanti au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ne pouvant pas être inférieure à 3 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La FGTA-FO est signataire de ce bon accord qu'elle diffusera ces prochains jours dans toutes les entreprises où elle est présente afin de faire connaître aux salariés leurs droits.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

**[www.fgtafo.fr](http://www.fgtafo.fr)**